

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 26 septembre 2022**

Présents : TINE Jean-Claude, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge,

Absent excusé : Robert SANSUC ayant donné procuration à Mr TINE Jean-claude

Absent :

Secrétaire de séance : OUSTALET Léon a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 26 Août 2022 et signature de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les délibérations portées à l'ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 août 2022
- Validation des décisions et actes d'urbanisme depuis le dernier municipal

**DELIBERATIONS PROPOSEES**

- Avenant n°1 à la convention des actes d'urbanisme avec le service du droit des sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées ;
- Proposition d'assiette de coupes de Bois Exercice 2023 ;
- Candidature cabane du Vacher choix du candidat – bail de location ;
- Cession parcelle communale ;
- Acquisition parcelles départementales pour l'aménagement d'une terrasse paysagère ;
- Cession matériel communal.

**Informations – Divers :**

- Report ouverture Crémaillère Express ;
- Programme Pool Routier 2022/2024 CCPHG/commune ;
- Point candidature Cabane Téchous ;
- Illuminations de Noël ;
- Finalisation préparation Ronde de l'Isard.

Délégations du maire :

Notification refus PC P0001

DPU Superbagnères

**DELIBERATIONS :**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme (ADS)**

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1er janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

	A partir du 01/10/22	Jusqu'au 30/09/2022
Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €	Non Concerné
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €	40 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €	70 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €	100 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €	120 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relatifs à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Le conseil municipal, sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération, Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

ADOpte :

à 7 voix pour : TINE Jean-Claude (SANSUC Robert), BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge)

### **OBJET : ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET SAINT-AVENTIN**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier et relate l'entretien avec les services de l'ONF du mardi 13 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

#### ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET SAINT-AVENTIN

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
28_a	IRR	500	5,00	OUI	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31_a	TS	97	1,94	OUI	2023	2023	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input checked="" type="checkbox"/>	PR-AU	Coupes affouagères déjà réalisées en 2021 et 2022	31 A

**Mode de délivrance des Bois d'affouages : sans objet pour l'année 2023**

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.

M.

**Ventes de bois aux particuliers :** Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 28 A.**

ADOpte :

à 7 voix pour : TINE Jean-Claude, (SANSUC Robert), BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge.

## **OBJET : LOCATION CABANE DU VACHER SUPERBAGNERES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- le souhait de la commune d'offrir aux skieurs d'avantage de services et notamment de services de restauration ;
- l'historique de la location saisonnière de la cabane du Vacher située sur le secteur Téchous ;
- l'accord de la DDT de la location saisonnière hiver de ce bâtiment ;
- la diffusion de l'annonce de location sur les réseaux de communications ;

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'une seule candidature a été reçue en mairie, il s'agit de celle de Monsieur BONDEAU Pascal, représentant la SAS MARLOBART, locataire la saison passée.

Vu le projet d'acte de bail précaire présenté au conseil municipal, dans lequel sont stipulées les conditions d'utilisation et de location du local pour la saison hivernale 2022/2023

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé après délibération, au vu du projet d'acte de bail précaire, et à l'unanimité des membres présents :

→ APPROUVE la location à la SAS MARLOBART de la cabane du Vacher pour la saison d'hiver 2022/2023, pour un montant de 2 000 €,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire de ladite cabane, autorise les élus en charge de la Commission Superbagnères de constater, en présence des représentants de la SAS MARLOBART, l'état des lieux du local avant la remise des clés.

ADOpte :

à 7 voix pour : TINE Jean-Claude, (SANSUC Robert), BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge.

## **OBJET : CESSION PARCELLE**

Le maire rappelle au conseil municipal :

- le souhait de Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc d'acquérir une partie de la parcelle (B943) jouxtant sa résidence principale cadastrée B 128 à Gourron ;
- l'accord de principe du Conseil Municipal entériné par délibération en date du 16/07/2021,
- le document d'arpentage dressé par le géomètre expert en date du 16/02/2022,
- la délibération n°2022-37 en date du 17/06/2022, relative au constat du déclassement de la parcelle désormais cadastrée section B numéro 943 par suite de sa désaffectation, jouxtant la résidence de MONSIEUR IZQUIERDO Jean-Luc.
- l'entretien de cette parcelle étant réalisé par Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2241-1, L2122-21, L.1311- et suivants et R.1311-3 et suivants,

Considérant que la parcelle B943 d'une superficie de 34 CA ne présente plus d'intérêt pour la commune et qu'elle risque de devenir à terme délaissée,

Considérant que jusqu'à présent la parcelle est entretenue dans de bonnes conditions par Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc,

Considérant que grâce à l'entretien de ce dernier, la commune n'intervient plus pour l'entretien de ladite parcelle,

Considérant que le bien a une valeur inférieure à 75 000 € et que dans ce cadre les services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

Considérant que les parcelles existantes dans ce secteur sont vendues en terre agricole dont le prix indicatif paru par décision du 08 octobre 2021 pour la Haute-Garonne/Pyrénées centrales se situe dans une moyenne de 7 930 €/ha soit 0.793 € le m2 estimé,

Considérant que la valeur de la parcelle située dans la zone NH (site occupé par des habitations au sein de la zone agricole. Les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension, la réhabilitation, le changement de destination et la restauration des bâtiments existants est permise) du PLU de la Commune de Saint-Aventin peut être estimée à 34 m2 X 0.793 = soit 26.96 € au titre de terre agricole.

Considérant que les frais engagés par IZQUIERDO Jean-Luc pour faire réaliser l'esquisse cadastrale et le plan de division par un géomètre expert sont largement supérieurs à la valeur vénale de la parcelle,

Considérant que l'ensemble des frais à venir pour la cession de la parcelle seront acquittés dans leur totalité par Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc, notamment la rédaction de l'acte et l'enregistrement,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé après délibération, au vu du projet d'acte de vente, et à l'unanimité des membres présents :

→ APPROUVE la cession à Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc de la parcelle référencée B 943 aux conditions énoncées ;

→ PRECISE que la cession sera réalisée pour un montant de 26.96 € et que l'ensemble des coûts lié à la réalisation de cette cession seront supportés par Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc par le biais d'un acte notarié ;

→ Autorise à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées dans le projet d'acte de vente passé avec Monsieur IZQUIERDO Jean-Luc ;

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

ADOpte :

à 6 voix pour : TINE Jean-Claude, (SANSUC Robert), BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard,

à 1 voix contre : GABERNET Serge

#### **OBJET : ACQUISITION PARCELLES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE PAYSAGEE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, les échanges du conseil municipal relatifs au projet d'aménagement d'une terrasse paysagée au cœur du village, dont les parcelles sont la propriété du Conseil Département 31, qui ont conduit :

- à déposer auprès du Conseil Départemental 31 une demande de cession desdites parcelles cadastrées A 1482, 1484, 1485,1486, 1488, 1490 et 0437 dont il est propriétaire au profit de la commune qui a reçu dans un premier temps un accord verbal de principe ;
- à la validation des travaux, au choix d'un maître d'œuvre et des entreprises ainsi qu'une demande de subvention par délibérations n°2022/16 en date du 07/03/2022 et 2022/45 en date du 26/09/2022 ;

Monsieur le maire donne à présent lecture du courrier du Conseil Départemental 31 reçu le 31 Août 2022 en mairie qui stipule la suite favorable à ce projet en précisant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition moyennant le prix de 1 € compte tenu de l'intérêt public de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération,

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées A 1482, 1484, 1485,1486, 1488, 1490 et 0437 auprès du Conseil Départemental 31 pour le prix de 1 € compte tenu de l'intérêt public de cette opération.

→ **Autorise** Monsieur le Maire à adresser un courrier au Conseil Départemental pour demander l'autorisation de début des travaux avant l'acte de cession.

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ADOPTE :

à 7 voix pour : TINE Jean-Claude, (SANSUC Robert), BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge.

### **OBJET : CESSIION DEBROUSSAILLEUSE**

Monsieur le maire informe l'ensemble des élus de ses échanges avec les membres de l'équipe technique concernant les problèmes rencontrés lors de l'utilisation d'une débroussailleuse référencée à l'inventaire communal sous le numéro 142 et propose la cession de ce matériel pour un montant de 600 € auprès de l'entreprise Sabathé Robert.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération,

**→ REFUSE de délibérer dans l'immédiat sur ce point dans l'attente de compléments d'informations de la part du service technique et de l' élu responsable.**

ADOPTE :

à 7 voix pour : TINE Jean-Claude (SANSUC Robert), BOLAND Alain, OUSTALET Léon, COUDIN Patrick, SICRE Richard, GABERNET Serge

### **DIVERS**

- Programme Pool Routier CCPHG/Commune 2022/2024 ;

En fonction d'éventuels travaux au cœur du village concernant l'assainissement, notre priorité se porte sur la sécurisation de la route de Gourron à partir du tournant d'Argelès jusqu'au Hameau de Gourron plus le revêtement de la voie.

- Travaux cimetière

Stèle finalisée. Le conseil municipal souhaite noter particulièrement le choix de l'emplacement et la qualité du travail effectué par les agents communaux.

Les travaux de mise en place du Columbarium devrait se faire avant la fin de l'année.

- Illuminations Noël ;

Vu les conditions actuelles sur les besoins d'économiser l'énergie, une réflexion supplémentaire doit être menée avec la municipalité de Castillon qui doit prendre en compte la faisabilité d'interrompre ses illuminations après Noël pour les reprendre uniquement après les vacances de Février.

- Finalisation Ronde de l'Isard

La Ronde de l'Isard, course cycliste internationale espoir, est un évènement exceptionnel pour le village de Saint-Aventin puisque le vendredi 30, au sein du site du Moulin, seront accueillis quelques 160 coureurs cyclistes ainsi que 180 officiels et invités.

Pour accueillir cette course, l'organisation technique globale est particulièrement dense (montage des chapiteaux, organisation de services, marquage, ...). Chaque membre du Conseil Municipal aura un rôle à jouer.

A noter que la Route de Gourron sera fermée de 10 h 00 à 13 h 00.

### **SUPERBAGNERES**

- Point candidature cabane Téchous ;

Présentation des dossiers reçus à ce jour pour rappel la date limite des dépôts de candidatures est fixée au 31/10/2022.

- Report ouverture Crémaillère Express ;

Chacun a pris bonne note du report de l'ouverture de la Crémaillère Express avec une réelle déception.

Dans ce contexte, toutes les forces vives (Direction et agents du SMO, les socio-professionnels mais aussi les communes concernées) préparent activement la saison hivernale.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour trouver des solutions optimales concernant l'accueil, la billetterie, les places de parking sur le Plateau et à Téchous mais aussi les navettes au départ de Luchon qui devraient monter un grand nombre de skieurs.

**Le président de la séance**

**Monsieur le Maire**

**Jean-Claude TINE**



**Le secrétaire de la séance**

**Monsieur le Conseiller Municipal**

**OUSTALET Léon**



